



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2023-074

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

# Sommaire

## **DDT de la Creuse / SERRE**

23-2023-07-20-00004 - arrêté préfectoral portant restriction temporaire des usages de l'eau pour faire face à une menace, aux conséquences d'une sécheresse ou au risque de pénurie dans le département de la Creuse (16 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Creuse /**

23-2023-07-20-00005 - Arrêté portant fermeture exceptionnelle au public des services relevant de la direction départementale des finances publiques de la Creuse les jeudi 3 et vendredi 4 août 2023 (2 pages)

Page 20

DDT de la Creuse

23-2023-07-20-00004

arrêté préfectoral portant restriction temporaire  
des usages de l'eau pour faire face à une  
menace, aux conséquences d'une sécheresse ou  
au risque de pénurie dans le département de la  
Creuse

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DES USAGES DE L'EAU POUR FAIRE FACE À UNE  
MENACE, AUX CONSÉQUENCES D'UNE SÉCHERESSE OU AU RISQUE DE PÉNURIE DANS  
LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-10, L. 214-1 à 6, L. 215-1 à L.215-13 et R. 211-66 à R. 211-70 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant ;
- VU** les arrêtés-cadre inter-départementaux en vigueur sur le département de la Creuse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23-2023-06-12-0002 du 12 juin 2023 définissant le cadre du placement de tout ou partie du département en vigilance, alerte, alerte renforcée et crise au titre de la sécheresse et de la mise en œuvre des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23-2023-07-11-00003 en date du 11 juillet 2023 portant restriction temporaire des usages de l'eau pour faire face à une menace, aux conséquences d'une sécheresse ou au risque de pénurie dans le département de la Creuse ;

**CONSIDÉRANT** que la situation contrastée au niveau pluviométrique des dernières semaines conduit les débits des cours d'eau aux limites des seuils alerte voire alerte renforcée pour les bassins versants Creuse amont, Creuse aval et Cher ;

**CONSIDÉRANT** que la période de recharge hivernale s'est terminée avec un déficit de réserves d'eau souterraines et que la situation de celles-ci reste fragile ;

**CONSIDÉRANT** que la production des captages d'alimentation en eau potable reste fragile ;

**CONSIDÉRANT** que la situation du bassin versant Dordogne, au sud de la Creuse, sur lequel une gestion interdépartementale est mise en place, affiche des niveaux sur les eaux superficielles impliquant un maintien du niveau de vigilance ;

**CONSIDÉRANT** que la situation du bassin versant Vienne amont, au sud-ouest de la Creuse, sur lequel une gestion interdépartementale est mise en place, affiche des niveaux fragiles sur les eaux superficielles caractérisés par un passage déjà observé et probable pour les prochains jours des seuils d'alerte ;

Place Louis Lacrocq  
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex  
Tel : 05.55.51.59.00  
Courriel : [prefecture@creuse.gouv.fr](mailto:prefecture@creuse.gouv.fr)  
[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)

**CONSIDERANT** que sur les bassins versants Creuse amont, Creuse aval et Cher, le franchissement du niveau de gravité **alerte renforcée** a été constaté par **4 des 8 stations de référence** des seuils de référence pendant **au moins 3 jours consécutifs** ;

**CONSIDÉRANT** que les perspectives météorologiques ne permettent pas d'envisager rapidement le retour à une situation normale ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Creuse,

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 : Situation des bassins versants du département

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 11 août 2023 :

- la zone Dordogne est maintenue en VIGILANCE ;
- la zone Vienne amont passe au niveau ALERTE ;
- les zones Creuse amont, Creuse aval et Cher passent au niveau ALERTE RENFORCÉE.

Les communes concernées sont listées en annexe 1. Les communes appartenant à plusieurs zones sont soumises aux mesures les plus restrictives sur tout le périmètre communal.

### ARTICLE 2 : Restrictions à l'usage de l'eau en vigueur dans les zones en alerte et alerte renforcée

Usages	Alerte	Alerte renforcée
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 8h et 20h.	
Arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris	Interdit entre 8h et 20h	Interdit sauf pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'un an et 20h à 8h
Jardineries (activité professionnelle commerciale)	Interdit de 13h à 20h.	
Remplissage et vidange de piscines non collectives (de plus de 1m <sup>3</sup> )	Remplissage interdit sauf remise à niveau et 1 <sup>er</sup> remplissage si le chantier avait débuté avant la prise du 1 <sup>er</sup> arrêté de vigilance	
Remplissage et vidange des piscines à usage collectif <sup>1</sup>	Pas de restriction	Remplissage interdit sauf remise à niveau et 1 <sup>er</sup> remplissage si le chantier avait débuté avant la prise du 1 <sup>er</sup> arrêté de vigilance ou pour raisons sanitaires
Alimentation en eau potable des populations	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique	
Lavage de véhicules	Interdit en dehors des stations de lavage équipées avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau	

<sup>1</sup>Piscines à usage collectif (usage défini à l'article D. 1332-1 du code de la santé publique) : piscines publiques et privées, ouvertes à tous ou à un groupe défini de personnes et qui ne sont pas destinées à être utilisées dans un cadre familial, par le propriétaire ou locataire, sa famille et les personnes qu'il invite, et dont l'eau du bassin n'est pas vidangée entre chaque baigneur. Les piscines à usage collectif font l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS via la mairie.

Usages	Alerte	Alerte renforcée
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel	
Alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert	Interdit sauf impossibilité technique	
Arrosage des terrains de sport	Interdit entre 8h et 20h	
Arrosage des golfs	Interdit entre 8h et 20h	Interdit sauf arrosage green et départs autorisé entre 20h et 8h
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.	
Irrigation par aspersion des cultures	Interdit entre 8h et 20h	
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée	Pas de restriction	
Abreuvement des animaux	Pas de restriction à l'abreuvement direct ou indirect à partir d'un cours d'eau, des eaux souterraines ou du réseau d'eau potable, mais il est conseillé de trouver une solution alternative à ces ressources.	
Remplissage / vidange des plans d'eaux	Remplissages interdits. Vidanges totales interdites hors vidange partielle avec abaissement lent effectuée par un pisciculteur professionnel pour une pêche au filet. Obligation stricte de restitution à l'aval au minimum du débit entrant.	
Travaux en cours d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	Report des travaux sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>• assec total ;</li> <li>• raisons de sécurité ;</li> <li>• restauration/renaturation du cours d'eau ;</li> </ul> Déclaration à effectuer au bureau des milieux aquatiques de la DDT <sup>2</sup> .
Autres prélèvements dans le milieu naturel (cours d'eau)	Interdit	
Systèmes d'assainissement (réseau et station d'épuration)	Surveillance accrue du bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement (station d'épuration et ouvrages sur réseau) – au moins 2 fois par semaine. Interdiction de réaliser des travaux particuliers de nature à détériorer la nature du rejet (nettoyage, modification des ouvrages...) sauf accord du service de police de l'eau. Tout constat de dysfonctionnement devra être immédiatement signalé au service de police de l'eau.	
Pêches scientifiques	Pas de restriction	

Il est rappelé que l'irrigation de prairies par inondation à partir d'un cours d'eau, la construction de barrages dans les cours d'eau pour y pomper de l'eau, l'assèchement complet d'un cours d'eau par pompage et toute autre pratique susceptible de modifier significativement le débit ou la morphologie

<sup>2</sup> Bureau des milieux aquatiques - Direction départementale des territoires de la Creuse – Cité administrative – BP 147 - 23003 GUÉRET CEDEX ou par voie électronique à l'adresse : ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr.

du lit d'un cours d'eau, sont soit soumises à autorisation individuelle, soit interdites, en tous temps, et donc, a fortiori, dans le contexte de la signature d'un arrêté d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise. Il est notamment interdit, sans autorisation préalable du service de police de l'eau, d'édifier toute retenue ou barrage même partiels, de creuser le lit, ou de détourner tout ou partie du débit des cours d'eau afin de faciliter un prélèvement direct dans les cours d'eau.

### **ARTICLE 3 : Champ d'application**

Les mesures définies au présent arrêté sont applicables à tous les usages et prélèvements d'eau à partir du réseau d'eau potable, des cours d'eau et des eaux souterraines (par exemple, captages, puits...), même dispensés d'autorisation ou de déclaration.

Les mesures définies ci-dessus ne sont pas applicables dès lors qu'il y a **utilisation d'eaux de pluie récupérées** et dès lors que les prélèvements sont réalisés à partir de **retenues de stockage déconnectées de la ressource** en eau en période d'étiage.

Il revient aux usagers de pouvoir démontrer, notamment en cas de contrôle, la déconnexion éventuelle de leurs installations régulières de prélèvement (forages, retenues, ...) au cours d'eau, aux canaux et à la nappe d'accompagnement.

Les usages de l'eau motivés par des raisons de sécurité ou de santé publique (essais des poteaux incendie, nettoyage des réservoirs d'eau potable, etc.) conduits par les autorités compétentes seront autorisés.

### **ARTICLE 4 : Dérogations**

Des dérogations aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté pourront être accordées à titre exceptionnel sur demande dûment justifiée. Celle-ci devra notamment exposer l'engagement du demandeur dans une démarche d'économie d'eau, de recherche de solutions alternatives et présenter une justification technico-économique du choix motivant la demande de dérogation par rapport aux solutions alternatives envisageables.

La demande doit également comprendre :

- le nom et les coordonnées du demandeur,
- l'objet et les motivations de la demande de dérogation.

S'il s'agit d'un prélèvement ou d'une consommation d'eau :

- l'origine de l'eau utilisée ou prélevée, s'il s'agit d'eau potable, l'accord écrit du gestionnaire du réseau d'eau potable doit être fourni
- le volume d'eau journalier ou hebdomadaire utilisé ou prélevé,
- la périodicité et les horaires d'utilisation ou de prélèvement de l'eau.

Ces informations devront être envoyées au service de police de l'eau à l'adresse suivante :

Bureau des milieux aquatiques, risques, transports  
Direction départementale des territoires de la Creuse  
Cité administrative  
BP 147  
23003 GUERET CEDEX

ou par voie électronique à l'adresse : [ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr](mailto:ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr)

Ces dérogations ne peuvent être obtenues que suite au dépôt et à l'acceptation préalable d'une demande individuelle. Ces demandes font l'objet d'un accord ou d'un refus exprès par lettre recommandée avec accusé de réception. Les dérogations accordées seront publiées sur le site internet des services de l'État en Creuse.

#### **ARTICLE 5 : Mesures prescrites pour tout le département**

Les gestionnaires de services effectuant des prélèvements pour la production d'eau potable doivent réaliser un envoi hebdomadaire et sous 10 jours après la signature de l'arrêté, du nouveau document rempli « bilan production-consommation » figurant en annexe 3 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 : Durée de validité**

Les dispositions du présent arrêté sont valables à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 11 août 2023.

Il pourra cependant y être mis fin avant, dans la même forme, dès que les conditions d'écoulement et d'approvisionnement permettront de garantir la préservation de la ressource et du milieu aquatique.

Ces dispositions peuvent également être prolongées ou renforcées si les débits et niveaux observés diminuent.

2023 JUL 05

#### **ARTICLE 7 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°23-2023-07-11-00003 en date du 11 juillet 2023 portant restriction temporaire des usages de l'eau pour faire face à une menace, aux conséquences d'une sécheresse ou au risque de pénurie dans le département de la Creuse est abrogé.

#### **ARTICLE 8 : Publication et affichage**

Le présent arrêté est adressé aux maires de toutes les communes de la Creuse, pour affichage en mairie et aux présidents des syndicats intercommunaux en charge de l'alimentation en eau potable, pour affichage au siège du syndicat.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Creuse.

#### **ARTICLE 9 : Sanctions**

En application de l'article R 216-9 du code de l'environnement, le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, allant notamment jusqu'à 1 500 euros pour les personnes physiques et jusqu'à cinq fois ce montant pour les personnes morales.

#### **ARTICLE 10 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES cedex (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

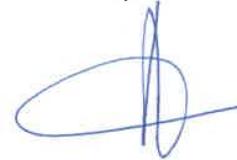
Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Creuse (direction départementale des territoires). En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, un tel recours gracieux serait réputé rejeté. Cette décision implicite de rejet pourrait alors faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

## ARTICLE 11 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Aubusson, Monsieur le directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les maires de la Creuse, Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats intercommunaux en charge de l'alimentation en eau potable de la Creuse, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Creuse, Madame la directrice départementale des services d'incendie et de secours de la Creuse, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Creuse, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse, Madame la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le chef du service départemental de la Creuse de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GUÉRET, le **20 JUIL. 2023**

La préfète,

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

### Annexe 1 : classement des communes par niveau de gravité

Insee	Commune	Niveau de gravité
23001	AHUN	Alerte renforcée
23002	AJAIN	Alerte renforcée
23003	ALLEYRAT	Alerte renforcée
23004	ANZEME	Alerte renforcée
23005	ARFEUILLE-CHATAIN	Alerte renforcée
23006	ARRENES	Alerte renforcée
23007	ARS	Alerte renforcée
23008	AUBUSSON	Alerte renforcée
23009	AUGE	Alerte renforcée
23010	AUGERES	Alerte renforcée
23011	AULON	Alerte renforcée
23012	AURIAT	Alerte
23013	AUZANCES	Alerte renforcée
23014	AZAT-CHATENET	Alerte renforcée
23015	AZERABLES	Alerte renforcée
23016	BANIZE	Alerte renforcée
23017	BASVILLE	Alerte renforcée
23018	BAZELAT	Alerte renforcée
23019	BEISSAT	Alerte renforcée
23020	BELLEGARDE-EN-MARCHE	Alerte renforcée
23021	BENEVENT-L'ABBAYE	Alerte renforcée
23022	BETETE	Alerte renforcée
23023	BLAUDEIX	Alerte renforcée
23024	BLESSAC	Alerte renforcée
23025	BONNAT	Alerte renforcée
23026	BORD-SAINT-GEORGES	Alerte renforcée
23027	BOSMOREAU-LES-MINES	Alerte
23028	BOSROGER	Alerte renforcée
23029	LE BOURG-D'HEM	Alerte renforcée
23030	BOURGANEUF	Alerte
23031	BOUSSAC	Alerte renforcée
23032	BOUSSAC-BOURG	Alerte renforcée
23033	LA BRIONNE	Alerte renforcée
23034	BROUSSE	Alerte renforcée
23035	BUDELIERE	Alerte renforcée
23036	BUSSIÈRE-DUNOISE	Alerte renforcée
23037	BUSSIÈRE-NOUVELLE	Alerte renforcée
23038	BUSSIÈRE-SAINT-GEORGES	Alerte renforcée

23039	LA CELLE-DUNOISE	Alerte renforcée
23040	LA CELLE-SOUS-GOUZON	Alerte renforcée
23041	LA CELLETTE	Alerte renforcée
23042	CEYROUX	Alerte renforcée
23043	CHAMBERAUD	Alerte renforcée
23044	CHAMBON-SAINTE-CROIX	Alerte renforcée
23045	CHAMBON-SUR-VOUEIZE	Alerte renforcée
23046	CHAMBONCHARD	Alerte renforcée
23047	CHAMBORAND	Alerte renforcée
23048	CHAMPAGNAT	Alerte renforcée
23049	CHAMPSANGLARD	Alerte renforcée
23050	LA CHAPELLE-BALOUÉ	Alerte renforcée
23051	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	Alerte
23052	LA CHAPELLE-TAILLEFERT	Alerte renforcée
23053	CHARD	Alerte renforcée
23054	CHARRON	Alerte renforcée
23055	CHATELARD	Alerte renforcée
23056	CHATELUS-LE-MARCHEIX	Alerte renforcée
23057	CHATELUS-MALVALEIX	Alerte renforcée
23058	LE CHAUCHET	Alerte renforcée
23059	LA CHAUSSADE	Alerte renforcée
23060	CHAVANAT	Alerte
23061	CHENERAILLES	Alerte renforcée
23062	CHENIERS	Alerte renforcée
23063	CLAIRVAUX	Alerte renforcée
23064	CLUGNAT	Alerte renforcée
23065	COLONDANNES	Alerte renforcée
23066	LE COMPAS	Alerte renforcée
23067	LA COURTINE	Alerte renforcée
23068	CRESSAT	Alerte renforcée
23069	CROCQ	Alerte renforcée
23070	CROZANT	Alerte renforcée
23071	CROZE	Alerte renforcée
23072	DOMEYROT	Alerte renforcée
23073	DONTREIX	Alerte renforcée
23074	LE DONZEIL	Alerte renforcée
23075	DUN-LE-PALESTEL	Alerte renforcée
23076	EVAUX-LES-BAINS	Alerte renforcée
23077	FAUX-LA-MONTAGNE	Alerte
23078	FAUX-MAZURAS	Alerte

23079	FELLETIN	Alerte renforcée
23080	FENIERS	Alerte renforcée
23081	FLAYAT	Alerte renforcée
23082	FLEURAT	Alerte renforcée
23083	FONTANIERES	Alerte renforcée
23084	LA FORET-DU-TEMPLE	Alerte renforcée
23086	FRANSECHES	Alerte renforcée
23087	FRESSELINES	Alerte renforcée
23088	GARTEMPE	Alerte renforcée
23089	GENOUILLAC	Alerte renforcée
23090	GENTIOUX-PIGEROLLES	Alerte renforcée
23091	GIOUX	Alerte renforcée
23092	GLENIC	Alerte renforcée
23093	GOUZON	Alerte renforcée
23095	LE GRAND-BOURG	Alerte renforcée
23096	GUERET	Alerte renforcée
23097	ISSOUDUN-LETRIEIX	Alerte renforcée
23098	JALESCHES	Alerte renforcée
23099	JANAILLAT	Alerte
23100	JARNAGES	Alerte renforcée
23101	JOUILLAT	Alerte renforcée
23102	LADAPEYRE	Alerte renforcée
23103	LAFAT	Alerte renforcée
23104	LAVAUFRANCHE	Alerte renforcée
23105	LAVAVEIX-LES-MINES	Alerte renforcée
23106	LEPAUD	Alerte renforcée
23107	LEPINAS	Alerte renforcée
23108	LEYRAT	Alerte renforcée
23109	LINARD-MALVAL	Alerte renforcée
23110	LIoux-LES-MONGES	Alerte renforcée
23111	LIZIERES	Alerte renforcée
23112	LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	Alerte renforcée
23113	LUPERSAT	Alerte renforcée
23114	LUSSAT	Alerte renforcée
23115	MAGNAT-L'ETRANGE	Alerte renforcée
23116	MAINSAT	Alerte renforcée
23117	MAISON-FEYNE	Alerte renforcée
23118	MAISONNISES	Alerte renforcée
23119	MALLERET	Alerte renforcée
23120	MALLERET-BOUSSAC	Alerte renforcée

23122	MANSAT-LA-COURRIERE	Alerte
23123	LES MARS	Alerte renforcée
23124	MARSAC	Alerte renforcée
23125	LE MAS-D'ARTIGE	Alerte renforcée
23127	MAUTES	Alerte renforcée
23128	MAZEIRAT	Alerte renforcée
23129	LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	Alerte renforcée
23130	MEASNES	Alerte renforcée
23131	MERINCHAL	Alerte renforcée
23132	MONTAIGUT-LE-BLANC	Alerte renforcée
23133	MONTBOUCHER	Alerte
23134	LE MONTEIL-AU-VICOMTE	Alerte
23136	MORTROUX	Alerte renforcée
23137	MOURIOUX-VIEILLEVILLE	Alerte renforcée
23138	MOUTIER-D'AHUN	Alerte renforcée
23139	MOUTIER-MALCARD	Alerte renforcée
23140	MOUTIER-ROZEILLE	Alerte renforcée
23141	NAILLAT	Alerte renforcée
23142	NEOUX	Alerte renforcée
23143	NOTH	Alerte renforcée
23144	LA NOUAILLE	Alerte renforcée
23145	NOUHANT	Alerte renforcée
23146	NOUZERINES	Alerte renforcée
23147	NOUZEROLLES	Alerte renforcée
23148	NOUZIERS	Alerte renforcée
23149	PARSAC-RIMONDEIX	Alerte renforcée
23150	PEYRABOUT	Alerte renforcée
23151	PEYRAT-LA-NONIERE	Alerte renforcée
23152	PIERREFITTE	Alerte renforcée
23154	PIONNAT	Alerte renforcée
23155	PONTARION	Alerte
23156	PONTCHARRAUD	Alerte renforcée
23157	LA POUGE	Alerte
23158	POUSSANGES	Alerte renforcée
23159	PUY-MALSIGNAT	Alerte renforcée
23160	RETERRE	Alerte renforcée
23162	ROCHES	Alerte renforcée
23164	ROUGNAT	Alerte renforcée
23165	ROYERE-DE-VASSIVIERE	Alerte
23166	SAGNAT	Alerte renforcée

23167	SANNAT	Alerte renforcée
23168	SARDENT	Alerte renforcée
23169	LA SAUNIERE	Alerte renforcée
23170	SAVENNES	Alerte renforcée
23171	SERMUR	Alerte renforcée
23172	LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE	Alerte renforcée
23173	SOUBREBOST	Alerte
23174	SOUMANS	Alerte renforcée
23175	SOUS-PARSAT	Alerte renforcée
23176	LA SOUTERRAINE	Alerte renforcée
23177	SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	Alerte renforcée
23178	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	Alerte renforcée
23179	SAINT-ALPINIEN	Alerte renforcée
23180	SAINT-AMAND	Alerte renforcée
23181	SAINT-AMAND-JARTOUDEIX	Alerte
23182	SAINT-AVIT-DE-TARDES	Alerte renforcée
23183	SAINT-AVIT-LE-PAUVRE	Alerte renforcée
23184	SAINT-BARD	Alerte renforcée
23185	SAINT-CHABRAIS	Alerte renforcée
23186	SAINT-CHRISTOPHE	Alerte renforcée
23187	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	Alerte renforcée
23188	SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	Alerte renforcée
23189	SAINT-DIZIER-MASBARAUD	Alerte
23190	SAINT-DOMET	Alerte renforcée
23191	SAINT-ELOI	Alerte renforcée
23192	FURSAC	Alerte renforcée
23193	SAINTE-FEYRE	Alerte renforcée
23194	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	Alerte renforcée
23195	SAINT-FIÈL	Alerte renforcée
23196	SAINT-FRION	Alerte renforcée
23197	SAINT-GEORGES-LA-POUGE	Alerte
23198	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	Alerte renforcée
23199	SAINT-GERMAIN-BEAUPRE	Alerte renforcée
23200	SAINT-GOUSSAUD	Alerte renforcée
23201	SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE	Alerte renforcée
23202	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	Alerte
23203	SAINT-JULIEN-LA-GENÈTE	Alerte renforcée
23204	SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	Alerte renforcée
23205	SAINT-JUNIEN-LA-BRÈGÈRE	Alerte
23206	SAINT-LAURENT	Alerte renforcée

23207	SAINT-LEGER-BRIDEREIX	Alerte renforcée
23208	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	Alerte renforcée
23209	SAINT-LOUP	Alerte renforcée
23210	SAINT-MAIXANT	Alerte renforcée
23211	SAINT-MARC-A-FRONGIER	Alerte renforcée
23212	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	Alerte
23213	SAINT-MARIEN	Alerte renforcée
23214	SAINT-MARTIAL-LE-MONT	Alerte renforcée
23215	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	Vigilance
23216	SAINT-MARTIN-CHATEAU	Alerte
23217	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	Alerte
23218	SAINT-AURICE-PRES-CROCQ	Alerte renforcée
23219	SAINT-AURICE-LA-SOUTERRAINE	Alerte renforcée
23220	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	Alerte renforcée
23221	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	Vigilance
23222	SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	Alerte renforcée
23223	SAINT-MOREIL	Alerte
23224	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	Vigilance
23225	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	Alerte renforcée
23226	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	Alerte renforcée
23227	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	Alerte
23228	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Alerte renforcée
23229	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	Alerte renforcée
23230	SAINT-PIERRE-CHERIGNAT	Alerte
23232	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	Alerte
23233	SAINT-PIERRE-LE-BOST	Alerte renforcée
23234	SAINT-PRIEST	Alerte renforcée
23235	SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE	Alerte renforcée
23236	SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	Alerte renforcée
23237	SAINT-PRIEST-PALUS	Alerte
23238	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	Alerte renforcée
23239	SAINT-SEBASTIEN	Alerte renforcée
23240	SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC	Alerte renforcée
23241	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	Alerte renforcée
23242	SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	Alerte renforcée
23243	SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX	Alerte renforcée
23244	SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS	Alerte renforcée

23245	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	Alerte renforcée
23246	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	Alerte renforcée
23247	SAINT-VAURY	Alerte renforcée
23248	SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	Alerte renforcée
23249	SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	Alerte
23250	SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	Alerte renforcée
23251	TARDES	Alerte renforcée
23252	TERCILLAT	Alerte renforcée
23253	THAURON	Alerte
23254	TOULX-SAINTE-CROIX	Alerte renforcée
23255	TROIS-FONDS	Alerte renforcée
23257	VALLIERE	Alerte renforcée
23258	VAREILLES	Alerte renforcée
23259	VERNEIGES	Alerte renforcée
23260	VIDAILLAT	Alerte
23261	VIERSAT	Alerte renforcée
23262	VIGEVILLE	Alerte renforcée
23263	VILLARD	Alerte renforcée
23264	LA VILLEDIEU	Alerte
23265	LA VILLENEUVE	Alerte renforcée
23266	LA VILLETTELLE	Alerte renforcée

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour  
 GUÉRET, le 20 JUL. 2023

La Préfète

Anne FRACKOWIAK-JACOBS



### Annexe 3

Le tableau de suivi de la situation eau potable par UGE est remplacé par un questionnaire en ligne dont le lien sera adressé chaque semaine aux unités de gestion de l'eau

Informations essentielles pour le pilotage de la sécheresse à l'échelle départementale :

Pour les débits :

- Production = débit entrant dans le réservoir de tête ou à défaut le débit de la/des ressources (captages, forages, prise d'eau ou mélanges)
- Distribution = débit sortant du réservoir de tête

Identification de l'UDI	Préciser : captage et/ou forage et/ou réservoir	Débit produit en m <sup>3</sup> /j (à date du relevé ou en moyenne sur la dernière semaine)	Débit mis en distribution en m <sup>3</sup> /j (à date du relevé ou en moyenne sur la dernière semaine)	Appréciation sur la situation de l'UDI (Excédentaire / A l'équilibre / Déficitaire)
UDI n°1				
UDI n°2				

Achat d'eau :

Volume acheté en m <sup>3</sup> /j, issu d'une interconnexion	Nom de l'interconnexion mobilisée et nom du producteur de l'eau	Volume en m <sup>3</sup> /j d'apport de secours par citernes	Origine de l'eau citernée
UDI n°1			
UDI n°2			

Vente d'eau :

Volume vendu en m <sup>3</sup> /j	Destinataire de la vente
UDI n°1	
UDI n°2	

Pour les UDI concernées, situation de la retenue :

Taux de remplissage estimé	Niveau haut du plan d'eau (hauteur en m)	Niveau actuel mesuré (en m)
Barrage de Beissat (SIAEP de la Rozelle)		

Commentaires

Autres remarques, observations, etc.

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour  
GUÉRET, le 20 JUL. 2023

La Préfète

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

ESOS JUL 03

Préfecture de la Creuse

23-2023-07-20-00005

Arrêté portant fermeture exceptionnelle au public des services relevant de la direction départementale des finances publiques de la Creuse les jeudi 3 et vendredi 4 août 2023



## **Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse**

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Creuse

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-23-04-03-00027 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à M. Luc ESTRUCH, Directeur départemental des Finances publiques de la Creuse, l'autorisant à signer les arrêtés en matière de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'accueil des services suivants, relevant de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, sera fermé à titre exceptionnel le jeudi 3 août 2023 et le vendredi 4 août 2023.

#### **Site de GUÉRET et de son arrondissement administratif :**

- Service des impôts des particuliers (SIP) ;
- Service des impôts des entreprises (SIE) ;
- Service départemental des impôts fonciers ;
- Service de la publicité foncière et de l'enregistrement ;
- Pôle de contrôle, recherche et expertise ;
- Pôle de recouvrement spécialisé de la Creuse ;
- Service de gestion comptable de Guéret ;
- Trésorerie Santé publique.

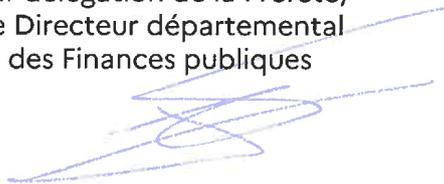
Durant ces deux jours, ces services pourront être joints par téléphone, courriels, e-contacts et courriers.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Creuse et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Guéret, le 20 juillet 2023.

Par déléation de la Préfète,  
Le Directeur départemental  
des Finances publiques



Luc ESTRUCH  
Administrateur général des Finances publiques